

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 20 février 2024 à compter de 19 h 00, à la salle du caucus de l'hôtel de ville et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Maire	Pierre Gagné
Mesdames les conseillères	Joanie Thibault Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Réjean Desjardins Marc-André Routhier
Absent :	Ghislain Collin
Siège numéro 6 vacant	

Le directeur général/greffier-trésorier, monsieur Leclair est également présent et agit comme greffier de cette séance.

Nombre de citoyen : 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance à 19h00 et déclare qu'il y a quorum.

AVIS DE CONVOCATION

Apport verbal voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal, ce que tous les conseillers confirment.

2024-02-3457 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Réjean Desjardins, appuyé par la conseillère Joanie Thibault et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est proposé ci-dessous :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. VALIDATION DU QUORUM ET LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**
- 4. AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT DE TAXATION**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2024-02-3458 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°320-1 AVEC DISPENSE DE LECTURE ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°320 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SPÉCIALES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Gougeon qu'un projet de règlement numéro 320-1 abrogeant le règlement 320 relatif à l'imposition des taxes générales, spéciales et matières résiduelles sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-02-3459 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 03.

Pierre Gagné
Maire

Robert Leclair
DG / greffier-trésorier